



Entreprise MEIRA

9, passage de l'Avenir – 93300 Aubervilliers

Téléphone : 01.48.58.98.17

Fax : 01.48.58.13.70

Structure ● Maçonnerie ● Carrelage ● TCE ● Restauration d'immeubles anciens



CONDITIONS GENERALES

Conditions Générales De Vente v2019-0101

Entreprise Meira

1 INSTALLATION DE CHANTIER

- 1.1 Des locaux décents à usage de vestiaire, réfectoire et WC (en application des mesures réglementaires d'hygiène et de sécurité) devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du Client. En cas d'impossibilité, les installations nécessaires (barques de chantier et WC mobile) seront facturées au Client.
- 1.2 Le chantier devra être équipé d'un poste d'eau potable et d'une arrivée de courant. Les consommations d'eau et d'électricité demeurent à la charge du Client.
- 1.3 Les zones de travail et stockage devront être dégagées à la charge du client de tout objet gênant la mise en place du chantier, y compris élagage, jardinière, mobilier de jardin...
- 1.4 Frais de voirie et de stationnement
Les frais pour occupation de la voie publique par le matériel de chantier sont à la charge du Client qui en acquittera directement les droits.

2 TRAVAUX – CADRE D'INTERVENTION

- 2.1 Seuls les travaux énoncés dans ce devis sont prévus et exécutés. Toute modification de prestation ou de fourniture donnera lieu à un chiffrage complémentaire. La modification ne sera mise en œuvre qu'une fois la commande complémentaire valide reçue par l'Entreprise.
- 2.2 Si des façades comportent des enseignes lumineuses, des stores, des câbleries, des canalisations ou la présence d'éclairage public, le Client en fera effectuer la dépose à ses frais par des spécialistes ou des concessionnaires avant notre intervention.
La responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée en cas de bris éventuels ou de tous accidents pouvant survenir du fait de non dépose.
- 2.3 En cas de lavage des façades et quel que soit le procédé utilisé, l'Entreprise dégage sa responsabilité pour le cas où des infiltrations se produiraient et causeraient des dégâts en raison de la porosité des supports, de la présence de fissures, du mauvais état des joints, etc...
- 2.4 Les antennes TV gênant la pose des échafaudages ou les travaux de ravalement des souches devront être déposées par des spécialistes aux frais du Client.
- 2.5 La mise en jeu des fenêtres, volets, persiennes sont à la charge des copropriétaires de l'immeuble, ainsi que toutes protections à l'intérieur des logements au droit des ouvertures, pendant la durée des travaux.
- 2.6 En cas de réfection totale des enduits de façades ou de cages d'escalier, aucun travaux de renforcement n'est prévu sur les linteaux ou pans de bois, sous réserve d'un bilan général après dégarnissage des enduits existants. En cas de dégradations intérieures dues au piochage des tableaux, voussures, appuis, allèges ou trumeaux, la réparation ne serait être effectuée qu'en enduit plâtre uniquement, et sous condition que le lien de causalité soit établi par un constat d'huissier contradictoire à la charge du Client effectué au démarrage des travaux.
- 2.7 L'Entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.
- 2.8 Nous ne garantissons que les prestations en fourniture et pose de produits et matériaux issus des circuits professionnels de distribution. Sont en particulier exclus les produits et matériaux fournis par le Client ou issus d'enseignes grand public, de grande surface de bricolage ou de sites marchands Internet non professionnels. Ces produits seront installés aux risques et périls du Client qui s'engage à régler à l'Entreprise les frais d'intervention ou d'acquisition de produits complémentaires nécessités en cas de défaut desdits produits.
- 2.9 L'entreprise ne peut être tenue d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux sans que soit mis en place les systèmes de protection collective et individuelle obligatoires pour la sécurité des ouvriers (échafaudages, travail en hauteur, exposition aux produits dangereux tels le plomb, l'amiante, les produits chimiques...). En cas d'accident, la responsabilité de l'Entreprise et du Client pouvant être engagée, il est de la responsabilité du Client de s'assurer lors de la comparaison des offres en concurrence que les protections sont bien prévues et aux normes en vigueur. L'accès aux échafaudages et aux zones de travaux est strictement interdit à toute personne externe à l'Entreprise qui n'en aurait pas reçu l'autorisation formelle de l'Entreprise.

3 COMMANDE – EXECUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Validité de commande
Une commande est valide une fois l'accord du Client sur un devis en cours de validité notifié à l'Entreprise par la signature du devis ou l'envoi d'un ordre de service, ou d'un courrier ou d'un courriel référençant le devis accepté. Le prix indiqué est hors taxe, net et sans escompte. Il est acquis au Client pour toute la durée de validité de la commande, exécution incluse.
- 3.2 Planification
Aucune commande ne sera mise au plan de charge de l'Entreprise avant réception d'une commande valide. Il est rappelé que le code des marchés donne 1 an à l'Entreprise pour démarrer les travaux après réception d'une commande valide. Sans accord de prorogation de ce délai entre les parties, si les travaux n'étaient pas démarrés dans l'année, le Client est en droit d'annuler sa commande par simple notification à l'Entreprise et sans que l'Entreprise ne puisse demander un quelconque dédommagement. La date de démarrage des travaux sera décidée entre les parties d'un commun accord.
- 3.3 Exécution
Nos délais d'exécution ne tiennent pas compte des délais de l'Administration pour l'obtention de la déclaration préalable de travaux, des autorisations d'échafaudages et / ou de voirie. La durée indiquée est estimative et ne peut être considérée comme un engagement contractuel de l'Entreprise. Les travaux s'exécuteront suivant un planning en accord avec le client. Les délais d'exécution seront prolongés de plein droit selon les aléas d'exécution (découverte à la démolition, délais fournisseurs, problèmes de livraison...), d'intempéries, de modification de prestation / fourniture, des congés / maladies des ouvriers, retard de paiement, etc... et tout cas de force majeure.
Les travaux sont réputés être exécutés pendant les heures ouvrables du lundi au vendredi. Toute intervention à la demande du client en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'une facturation complémentaire correspondant aux majorations légales et conventionnelles.

4 REGLEMENT DES TRAVAUX - GARANTIE

- 4.1 Conditions de règlements
 - 30% en préalable au démarrage des travaux
 - 65% sur situations d'avancement, en cours de travaux
 - Solde à la fin des travaux sur réception de facture
 - Sans retenue de garantieLe paiement de la facture de solde vaut réception de travaux sans réserve.

Entreprise Meira

4.2 Garanties de paiement

Le Client devra fournir au titulaire du marché (avant le démarrage des travaux) la garantie de paiement prévue par la loi n°94-475 du 10 juin 1994, codifiée par l'article 1799.1 du Code Civil (décret n°99.658 du 30.07.1999).

Sauf accord préalable entre les parties, le règlement des factures émises par l'Entreprise est dû à l'échéance. Pour tout défaut de règlement relancé par simple notification au Client, si la relance reste sans effet dans la semaine suivant la notification, l'Entreprise pourra de plein droit arrêter le chantier et appliquer les pénalités telles que définies à l'article 4.3.

4.3 Intérêts moratoires

Conformément à la loi 92 1442 du 31.12.1992, tout retard de règlement entraînera des pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur plus 15 points, au jour de l'échéance. Dans le cas d'une modification des charges et des taxes fixées par voie législative, réglementaire ou encore à caractère local, le prix TTC sera ajusté des dépenses ou économies en résultant.

Retard de paiement - facturation par incident et en une ou plusieurs fois : d'une indemnité de 40 euros pour frais de gestion, des frais de procédure augmentés de 10% (sur justificatifs) et des intérêts de retard.

4.4 Annulation de marché

En cas d'annulation par le Client de la commande (devis signé, ou ordre de service, ou courrier ou courriel donnant accord pour le devis) pendant sa durée de validité, l'Entreprise est en droit de facturer 10% du marché HT accepté pour tout dédommagement.

4.5 TVA

La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des paiements. Dans le cas d'une modification des charges et des taxes fixées par voie législative, réglementaire ou encore à caractère local, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant.

L'application d'un taux de TVA à taux réduit est conditionnée par la fourniture par le Client ou son représentant dûment mandaté, et dans les délais demandés par la réglementation en vigueur, d'une attestation de TVA à taux réduit. En cas de redressement fiscal, le Client accepte expressément d'assumer seul le différentiel de TVA entre le taux réduit et le taux normal.

5 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

- 5.1 Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise Meira et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise Meira, 42 rue Saint Denis 93100 Montreuil (sarlmeira@wanadoo.fr). L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

6 MEDIATION

- 6.1 En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution des prestations, le client et l'Entreprise privilégieront la recherche d'une solution amiable après une réclamation écrite du client auprès de l'Entreprise. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le client peut soumettre le différend à un des médiateurs de la consommation pour les travaux de rénovation et entretien du bâtiment dont les coordonnées sont disponibles sur www.economie.gouv.fr/mediation-conso